



LA FSU TERRITORIALE



542 Maison des Associations et des syndicats - Immeuble de Braconne - 23 000 GUÉRET
snuter23fsu@gmail.com
07.63.92.56.80

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Et les Président(e)s des Communautés de Communes
De la Creuse

Madame, Monsieur,

Dans son allocution du 13 avril, le Président de la République a annoncé la fin progressive du confinement, ainsi que la réouverture des crèches et des établissements scolaires dès le 11 mai, mais sans en préciser les conditions. Cette annonce, alors que les tests de dépistage du COVID-19 et la fourniture de masques à l'ensemble de la population ne sont encore que des hypothèses, laisse perplexe. Elle a surpris la population mais également le gouvernement qui, pour l'heure, a annoncé qu'il faudrait attendre 15 jours pour connaître le contenu de son plan de déconfinement même si ici ou là, de premières annonces confuses ont lieu.

De l'aveu même du Président, la pandémie est loin d'être sous contrôle. En Asie, la maladie connaît un rebond après une phase de décrue. En Italie, qui entre en phase de déconfinement début mai, la réouverture des écoles n'est programmée qu'en septembre. Les scientifiques s'accordent en effet sur le fait que les enfants peuvent être porteurs du virus sans symptôme. Ainsi, à l'heure actuelle, rien ne garantit que les conditions de sécurité sanitaire suffisantes seront réunies en France le 11 mai.

Les agents techniques des collèges et des lycées, les ATSEM, les agents de service, les auxiliaires de vie scolaire, les animateurs mais aussi les enseignants, seraient directement exposés. Au contact des enfants qui peuvent être porteurs asymptomatiques, ils prendraient le risque de contaminer leurs collègues de travail et leur entourage, tout comme l'ensemble des personnels des crèches, auxiliaires de puériculture, EJE, puéricultrices ou encore assistantes maternelles et les autres enfants.

C'est pourquoi la FSU Territoriale exige, avant toute décision de réouverture des crèches et des établissements scolaires, des garanties concrètes de la part de l'État et des employeurs territoriaux :

- Sur le **dépistage** de tous les personnels, des jeunes enfants et des élèves. Pour le SNUTER23-FSU, il est nécessaire de tester avant la reprise l'ensemble des élèves et des personnels pour déterminer s'ils sont porteurs du COVID-19.
- Sur la mise à disposition, sans délai, de **matériels de protection** pour les personnels : gel hydro-alcoolique, gants, masques adaptés aux fonctions en quantité suffisante, sur-blouses, essuie-mains jetables, ...
- Sur le **suivi sanitaire** des agents par la médecine de prévention ;
- Pour les **personnels à risque** et à situation particulière (femmes enceintes, personnels souffrants de pathologie chronique, personnels conjoints de personnes à risque, personnels ayant des enfants qui ne seraient pas accueillis en établissement scolaire) qui doivent bénéficier d'une position statutaire garantissant leurs droits (ASA).

- Sur la mise en place de **protocoles sanitaires** de reprise pour tous les personnels et les usagers dans les différentes structures d'accueil. Chaque personnel, chaque typologie d'usager devront faire l'objet d'un protocole sanitaire adapté à leurs fonctions et à leurs lieux de travail ou de fréquentation d'un Service Public. Ces protocoles devront donc être élaborés au plus près du terrain par les autorités territoriales à partir de schémas réfléchis au préalable en CHSCT.

Pour illustrer ce dernier point, le SNUTER23-FSU a réfléchi à ce qui pourrait se passer pour les personnels travaillant dans les écoles en particulier les ATSEM. Pour ces dernières, en contact direct avec des usagers qui sont de très jeunes enfants (de 2 à 6 ans), les interrogations sont nombreuses et devront faire l'objet de protocoles très poussés. En voici une liste non exhaustive :

- Comment faire respecter les règles de distanciation et les gestes barrières ?
- La résistance du virus implique le nettoyage des locaux 2 fois par jours. Chaque objet touché par un enfant ou un personnel peut être vecteur de transmission du virus. Dans ce cadre, comment gérer les passages aux toilettes ? Comment considérer le matériel pédagogique ?
- Comment gérer les temps de déplacement (entre l'école et la cantine par exemple) ?
- Comment gérer les temps de restauration ?
- Comment gérer les temps de récréation du midi-deux ?
- Combien d'enfants accueillir pour que ces règles soient applicables ?
- Comment offrir la possibilité pour tous les agents de se changer après le travail et de pouvoir prendre une douche avant le retour au domicile sur le temps de travail.
- Comment rendre ce protocole opérant avec les enseignants ?
- ...

Pour le SNUTER23-FSU ces interrogations doivent trouver des réponses pour chaque collectivité, pour chaque unité de travail et pour chaque fonction. C'est à ce prix que nous pourrions envisager la reprise de tous les personnels en garantissant la protection de leur santé.

Sans ces garanties, les autorités territoriales que vous êtes, prendraient de très grands risques puisque c'est vous qui avez la responsabilité (celle-ci peut être engagée au pénal) de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous votre autorité.

Actuellement toutes ces conditions ne sont pas réunies. En conséquence, nous considérons que ce projet est aujourd'hui largement inopportun et doit être différé comme l'ont d'ailleurs déjà décidé quelques collectivités territoriales. La FSU Territoriale prendra, quant à elle, toutes ses responsabilités en tant qu'organisation syndicale pour protéger la santé des personnels et des usagers.

Lors du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 17 avril 2020 qui réunit des représentants des personnels, des représentants des parents d'élèves mais aussi des élus (représentants des maires et président d'EPCI), un vœu a été adopté sans opposition par l'ensemble de la communauté éducative en ce sens :

Dans la situation de crise sanitaire actuelle :

- *considérant qu'aucune concertation n'a eu lieu préalablement à la décision de réouverture des écoles, ni avec les collectivités locales -dont les élus assumeront une lourde responsabilité, tant pour la santé des élèves que de leurs personnels- ni avec les personnels ni avec les familles,*
- *considérant qu'aucune disposition n'a été prise à la veille des vacances pour préparer et anticiper cette réouverture,*
- *considérant que, dans ces conditions, la sécurité des élèves, de leurs familles et des personnels ne peut être assurée,*

Le CDEN de la Creuse considère comme totalement inadaptée et prématurée d'envisager la réouverture des écoles et établissements scolaires le 11 mai.

Des maires creusois ont déjà fait savoir lors de ce CDEN du 17 avril qu'ils s'opposeraient à la réouverture de leur école le 11 mai, en l'absence de garanties et de préparation de cette reprise.

Nous ne doutons pas que comme nous, vous avez le souci de la santé des personnels. C'est pourquoi, il est nécessaire que nous puissions œuvrer ensemble pour construire un scénario de sortie du confinement adapté et garantissant la protection de la santé de tous les personnels. Sans ces garanties, nous sommes certains que vous saurez prendre la décision qui s'impose et qui préserve les personnels et votre autorité.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

La Secrétaire départementale du SNUTER23-FSU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nadia Paulin', written over a light grey rectangular background.

Nadia PAULIN